

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Isabelle Roy

<https://www.cadre21.org/membres/fbb0583ea8434edad479572d>

Date d'obtention : 2022-03-28 22:42:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord vérifier si la situation a des impacts au niveau scolaire. Si oui, rencontrer l'élève qui dénonce en suivant les étapes Sexto. Valider si la situation est un acte impulsif ou malveillant. Dans tous les cas, référer aux services policiers pour le suivi des interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours avoir l'aide -mémoire sous la main. Rassurer les jeunes impliqués. Toujours éviter la propagation des photos/vidéos. Ne jamais regarder soi-même les photos/vidéos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation du cellulaire me semble l'étape la plus délicate. Je crois que ce sera souvent à ce moment que l'élève pourra ne pas vouloir collaborer.